



PRIME DE CRECHE

SIGNATURE DE L'ACCORD

La CFTC a signé le protocole d'accord élargissant le droit à la prime de crèche proposé aux organisations syndicales ce mardi 27 mai 2014.

Désormais tout salarié dont le salaire mensuel est inférieur ou égal au salaire par un temps plein coefficient 477 pourra bénéficier de la prime de 7,41€ par jour.

Pour rappel, lors des négociations d'avril, la CFTC avait demandé l'extension du droit à la prime de crèche à tous les salariés. L'Ucanss n'a pas souhaité totalement ouvrir ce droit. Elle a décidé d'en exclure les praticiens conseils et les agents de direction. Concernant les employés et cadres, elle a souhaité limité le versement de la prime aux collègues dont le coefficient développé est au maximum de 477. L'Ucanss avait dans un premier temps proposé un système dégressif suivant le coefficient. L'opposition de la CFTC a permis l'abandon de cette mesure discriminatoire. Notre persévérance nous a également permis d'obtenir que la prime soit versée en fonction du salaire sur la base d'un temps plein coefficient 477. En d'autres termes, pour exemple, un collègue coefficient 510 mais à mi-temps sera éligible à cette prime.

Pour rappel, la prime est versé pour 5 jours maximum par semaine, sur présentation de justificatifs et participation aux frais réels, et jusqu'au 3 ans de l'enfant. Une dérogation est possible jusqu'à 6 ans si l'enfant ne peut pas être scolarisé dans l'école la plus proche.

